

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES DU GELON ET DU COISIN  
S. I. E. G. C.

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 23 août 2022

Le vingt-trois août deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le conseil syndical s'est réuni au siège du SIEGC, à la suite de la convocation adressée par Madame La Présidente, Nicole BOUVIER, le 17 août 2022

Présents :

Commune	Nom Prénom	Commune	Nom Prénom
Betton-Bettonnet	Jérôme Berthier	Champlaurant	
Bourgneuf	Nicole BOUVIER	Châteauneuf	Thierry MARTIN
	Sylvie PLOTTIER		
Chamousset	Aurore STIVANELLO	Coise	Anne COUDRAY
	Mathieu COUCHENET		Jennifer REVY-NUYTTENS
Chamoux-sur-Gelon	Philippe FANTIN	Hauteville	Marc GIRARD
	Sébastien SENIS		Sandrine VIGUET-CARRIN
Montendry	Jacqueline SCHENKL	Villard-Léger	Florent MONIN
			Lucie BURDEAU
Villard d'Héry			

Excusés ou absents : Eric SANDRAZ, Christine BELINGHERI, Franck BERTHIER, Eric BARBIER, Nadège ETIENNE,

Présente sans voix délibérative : Marie-Pierre Tonda-Roch

Procurations : Nadège Etienne a donné procuration à Thierry Martin, Eric Barbier a donné procuration à Jérôme Berthier

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Monsieur Mathieu Couchenet** est désigné secrétaire par le conseil syndical et en accepte les fonctions.

Le compte rendu de la séance du 08 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

---

I - Diverses suppressions/créations de postes et approbation du tableau des emplois  
(délibération n°1-23082022)

Compte tenu du départ de certains agents en fin d'année, des demandes de changement de lieu d'exercice, un certain nombre de postes doivent être revus, ce qui donne lieu à des suppressions et créations de postes.



Après avoir fait part à l'assemblée des modifications envisagées, Madame La Présidente, demande au conseil syndical de se prononcer sur l'ensemble des suppressions/créations de postes ainsi que sur le tableau des emplois qui en découle.

Le conseil syndical,

Vu l'exposé de La Présidente,

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois des établissements publics sont créés par l'organe délibérant de l'établissement public,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 92-850 du 28/08/1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'article L332 8 3° du Code Général de la Fonction Publique, disposant que tous les emplois permanents des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, peuvent être pourvus par des agents contractuels,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les suppressions et créations de postes à compter du 31 août 2022 comme suit :
  - o **Suppression** d'un emploi d'animateur périscolaire au **grade d'adjoint d'animation** à raison de **7.81h hebdomadaire annualisées (7h49min)**
  - o **Création** d'un emploi d'animateur périscolaire au **grade d'adjoint d'animation** à raison de **9.40h hebdomadaire annualisées (9h24min)**
  - o **Création** d'un emploi d'animateur périscolaire et agent de propreté des locaux scolaires au **grade d'adjoint d'animation** à raison de **19.15h hebdomadaire annualisées (19h09min)**
  - o **Suppression** d'un emploi d'animateur périscolaire et agent de propreté des locaux scolaires au **grade d'adjoint d'animation** à raison de **23.19h hebdomadaire annualisées (23h11min)**
  - o **Suppression** d'un emploi d'animateur périscolaire au **grade d'adjoint d'animation** à raison de **13.83h hebdomadaire annualisées (13h50min)**
  - o **Création** d'un emploi d'animateur périscolaire au **grade d'adjoint d'animation** à raison de **15.12h hebdomadaire annualisées (15h07min)**
  - o **Suppression** d'un emploi d'animateur périscolaire au **grade d'adjoint d'animation** à raison de **11.25h hebdomadaire annualisées (11h15min)**
  - o **Suppression** d'un emploi d'animateur périscolaire au **grade d'adjoint d'animation** à raison de **8.07h hebdomadaire annualisées (8h04min)**



- **Création** d'un emploi d'animateur périscolaire au **grade d'adjoint d'animation** à raison de **16.46h hebdomadaire annualisées** (16h28min)
  - **Suppression** d'un emploi d'animateur périscolaire au **grade d'adjoint d'animation** à raison de **15.35h hebdomadaire annualisées** (15h21min)
  - **Création** d'un emploi d'animateur périscolaire au **grade d'adjoint d'animation** à raison de **13.09h hebdomadaire annualisées** (13h05min)
  - **Création** d'un emploi d'agent de propreté des locaux scolaires au **grade d'adjoint technique** à raison de **9.49h hebdomadaire annualisées** (9h29min)
  - **Suppression** d'un emploi d'agent de propreté des locaux scolaires au **grade d'adjoint technique** à raison de **14.26h hebdomadaire annualisées** (14h16min)
- **Dit que l'ensemble des emplois pourront être occupés par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté en contrat à durée déterminée.** Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. La rémunération des agents contractuels sera calculée par référence au premier échelon de la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **Modifie et approuve le nouveau tableau des emplois qui suit.**

**GRADE ADJOINT ANIMATION :**

<b>Grade</b>	<b>Durée hebdomadaire annualisée</b>	<b>Ancien Effectif</b>	<b>Nouvel Effectif au 31/08/2022</b>
Adjoint d'animation	7.81h	4	3
Adjoint d'animation	9.40h (9h24)	0	1
Adjoint d'animation	19.15h (19h09)	0	1
Adjoint d'animation	14.19h	1	1
Adjoint d'animation	23.19h	1	0
Adjoint d'animation	11.94h	1	1
Adjoint d'animation	13.83h	1	0
Adjoint d'animation	15.12h (15h07)	0	1
Adjoint d'animation	11.25h	1	0
Adjoint d'animation	8.07h	1	0
Adjoint d'animation	16.46h (16h28)	0	1
Adjoint d'animation	15.35h	1	0
Adjoint d'animation	13.09h	0	1
Adjoint d'animation	19.63h	1	1
Adjoint d'animation	18.85h	1	1
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	23.74h	1	1
Adjoint d'animation	20.90h	1	1
Adjoint d'animation	15.22h	1	1
Adjoint d'animation	14.33h	1	1

GRADE ADJOINT TECHNIQUE

Grade	Durée hebdomadaire annualisée	Effectif	Nouvel Effectif au 31/08/2022
Adjoint technique	9.49h	0	1
Adjoint technique	14.26h	1	0
Adjoint technique	2.38h	1	1
Adjoint technique	18.34h	1	1
Adjoint technique	12.73h	1	1
Adjoint technique	15.30h	1	1
Adjoint technique	35h	1	1
Adjoint technique	21.73h	1	1
Adjoint technique	28h	1	1
Adjoint technique	20h	1	1
Adjoint technique	18.5h	1	1
Adjoint technique	19.60h	1	1
Adj technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	20.80h	1	1
Adj technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	13.42h	1	1
Adj technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	12.24h	1	1

GRADE ADJOINT ADMINISTRATIF

Grade	Durée hebdomadaire	Effectif	Nouvel Effectif au 31/08/2022
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	1	1

GRADE REDACTEUR

Grade	Durée hebdomadaire	Effectif	Nouvel Effectif au 31/08/2022
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	1	1

GRADE ATSEM

Grade	Durée hebdomadaire	Effectif	Nouvel Effectif au 31/08/2022
ATSEM principale 1 <sup>ère</sup> classe	35h	6	6
ATSEM principale 1 <sup>ère</sup> classe	34.72h	1	1

## II – Finances : décision modificative n°01 (DELIBERATION N°02-23082022)

Certains titulaires du marché de rénovation de l'école de Coise ont demandé à bénéficier de l'avance forfaitaire prévue à l'article R2191-3 (et suivants) du code de la commande publique.

Les écritures d'ordre correspondantes n'ont pas été prévues au budget primitif.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ouverture de crédits suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Compte 2313-041	+ 50 000€	Compte 238-041	+ 50 000€

## III – Travaux

- **Point sur les travaux de réfection de l'école de Coise :**

Le vice-président aux travaux, Jérôme Berthier, fait part de l'avancement des travaux.

La réfection de la toiture donnant sur la cour intérieure de l'école est terminée.

Le châssis pour fenêtre de toit « accès pompier » a été installé, afin de permettre l'accès au bloc VMC.

L'échafaudage est déplacé côté route.

Les tranchées et les fourreaux, câblages pour l'alimentation de la nouvelle chaufferie sont faits.

L'accès à la nouvelle chaufferie est également réalisé. Un escalier de deux marches est prévu, et un portillon sera installé.

Il est à noter que l'étanchéité de la toiture terrasse est défectueuse et que ce point devra être traité.

Un nouveau point sera fait avec l'architecte afin de vérifier sur quelles fenêtres seront installés les BSO et les stores.

19h10 arrivée de Monsieur Thierry Martin

- **Réfection école de Coise : attribution lot 04 « Peintures extérieures »  
(délibération n°03-23082022)**

La Présidente rappelle que le lot 04 était infructueux lors de la consultation initiale.

Des devis ont été demandés à 3 entreprises dont les offres sont les suivantes :

- Entreprise Grecy Façade : 8 119€ HT soit 9 742,80€ TTC
- Entreprise Croatto : 7935€ HT soit 9522€ TTC
- Entreprise Seb Peintures : 8 277€ HT soit 9 932,40€ TTC

Après analyse des offres l'entreprise Croatto arrive en tête du classement.



Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue le lot 04 « Peintures extérieures » à l'entreprise Croatto pour un montant HT de 7 935€
- Autorise La Présidente à signer le devis correspondant

#### IV – Divers

- **Refacturation coût AESH commune Sainte Hélène sur Isère**

Depuis cette année, les AESH (accompagnants d'élèves en situation de handicap) sur le temps périscolaire ne sont plus pris en charge financièrement par l'état. Il revient donc aux collectivités territoriales de les rémunérer.

Deux enfants domiciliés à Chamoux-sur-Gelon et Bourgneuf, en situation de handicap sont scolarisés à Sainte Hélène sur Isère en classe ULIS et doivent être accompagnés sur le temps périscolaire par une AESH.

Monsieur le Maire de Sainte Hélène sur Isère a donc chiffré le coût annuel par AESH à 7200€ et souhaite le porter à la charge du SIEGC.

Par courrier du 12 juillet 22, il informait le SIEGC de cette décision et demandait son accord.

La Présidente demande alors au Conseil Syndical de donner sa position.

Il est regrettable que l'Etat se décharge sur les collectivités, néanmoins refuser de payer pénaliserait les enfants et leur famille.

Il conviendra toutefois de vérifier que ces enfants ont une notification MDPH sur le temps périscolaire.

Le paiement pourrait se faire tous les 3 mois sur présentation de service fait.

Le Conseil Syndical demande à ce qu'un courrier soit adressé aux politiques pour dénoncer ce transfert de charge, mais également une école inclusive qui aujourd'hui se substitue aux établissements spécialisés faute de place. Cela crée de l'usure dans les écoles et une grande perturbation dans les classes. Il est rappelé que l'école inclusive ne prévoyait pas d'intégrer des pathologies lourdes, ce qui est malheureusement de plus en plus le cas aujourd'hui.

- **Divers**

- *Climatisation école élémentaire de Chamoux-sur-Gelon :*

Les épisodes caniculaires de plus en plus fréquents et intenses placent le problème de la surchauffe à l'étage de l'école élémentaire aux rangs des travaux urgents.

En effet, le bien être à l'école et la santé des enfants et des enseignants ne peuvent être ignorés lorsque les températures dépassent quotidiennement les 30°C.

Une première estimation a été réalisée : le montant des travaux pourrait s'élever à environ 26 000€.

Eric Barbier a convoqué des entreprises début septembre afin d'établir un chiffrage précis.

Il conviendra de vérifier si l'installation électrique est calibrée pour une climatisation et si l'isolation est suffisante.

Si les classes de l'étage sont climatisées, l'enseignante qui est dans la salle partagée avec le CDL pourrait réintégrer la classe du haut.

Le CDL pourrait ainsi bénéficier de deux salles côte à côte, sans avoir besoin d'enlever tout son matériel à chaque vacance.

La Communauté de Communes Coeur de Savoie pourrait de son côté envisager d'installer une climatisation au RDC en profitant de l'installation de l'étage.

#### o Location locaux administratifs

La Présidente rappelle qu'une psychologue l'a sollicitée pour louer un des bureaux du SIEGC 2 jours par semaine, le temps que son propre cabinet soit opérationnel et demande au Conseil Syndical de se prononcer sur le principe.

Plusieurs problèmes émergent de la discussion :

- Problèmes de confidentialité
- Mélange des dossiers privés et publics
- Les cabinets médicaux du secteur pourraient sans doute répondre à cette demande

Le conseil syndical se prononce contre cette demande à l'unanimité moins une voix pour (Nicole Bouvier).

#### o Cérémonie de dénomination de l'école de Chamoux-sur-Gelon

La famille de Félicien Aguetzaz très touchée par la cérémonie, a fait un don de 500€ pour les enfants de l'école de Chamoux-sur-Gelon.

La Présidente remercie les enfants qui ont participé nombreux, les institutrices et tous ceux qui ont participé.

#### o Spectacle de Noël

La vice-présidente aux affaires scolaires et périscolaires, Anne Coudray, a étudié plusieurs propositions de spectacles. Les prix varient entre 900 et 1100€.

Un nouveau spectacle interactif est proposé par Josiane Barré « Noël dans les tuyaux » au prix de 925€ TTC.

Outre sa proximité géographique, elle a encore des disponibilités en décembre.

Le Conseil Syndical valide cette proposition, ainsi que la date du 11 décembre à 10h00 à la salle des fêtes de Coise (Madame Anne Coudray a préservé la salle).

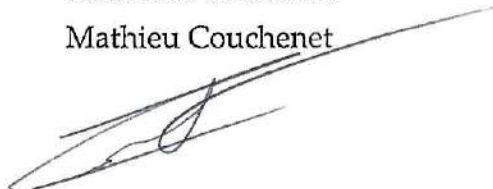
Un appel est lancé aux volontaires pour revêtir l'habit du père Noël.

#### o Ouvertures/fermetures de classe à Coise

La classe menacée de fermeture au mois de juin est finalement maintenue.

Fin de séance à 20h30.

Secrétaire de Séance  
Mathieu Couchenet



122

Séance du 23 août 2022

La Présidente  
Nicole Bouvier

